



Document de séance

B9-0375/2022

30.6.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur la reconnaissance du génocide grec pontique

**Emmanouil Fragkos, Charlie Weimers, Valdemar Tomaševski,
Gianantonio Da Re, Ivan Vilibor Sinčić, Ladislav Ilčić, Jaak Madison**

Proposition de résolution du Parlement européen sur la reconnaissance du génocide grec pontique

Le Parlement européen,

- vu ses mentions antérieures du génocide grec pontique,
 - vu la reconnaissance du génocide grec pontique par l'International Association of Genocide Scholars (Association internationale des spécialistes des génocides) ainsi que par de nombreux États, villes et régions,
 - vu que seuls sept des 27 États membres de l'Union européenne ont reconnu le génocide grec pontique,
 - vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que les crimes non reconnus tendent à se répéter;
- B. considérant que la Turquie est le seul pays du continent européen au sens large à s'être efforcé tout au long de son histoire, et sans en être empêché, de conserver sa «pureté» nationale et culturelle et qu'elle continue à perpétrer le génocide de toutes les manières possibles;
1. demande à la Commission de coordonner des campagnes en ligne, sur les médias sociaux et les plateformes, afin de sensibiliser en Turquie et à l'échelle internationale au génocide des chrétiens d'Asie mineure et des Grecs pontiques;
 2. demande aux 20 États membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore reconnu le génocide grec pontique de le faire sans plus attendre.